

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département du Haut-Rhin
Arrondissement de Ribeauvillé

COMMUNE
de
MITTELWIHR

F 68630 – Route du Vin
Tél. 03 89 47 90 23



CONSEIL MUNICIPAL

DU 06 NOVEMBRE 2024

SEANCE ORDINAIRE

SOUS LA PRESIDENCE DE
ALAIN KLEINDIENST, MAIRE

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

NOMBRE DE CONSEILLERS

Elus :	15
En fonction :	15
Présent(s) :	8
Absent(s) :	2
Excusé(s) :	1
Représenté(s) :	4

LISTE DE PRESENCE

Maire & Adjoints

Alain KLEINDIENST – Maire	Présent
Fanny OSTER – 1 ^{er} Adjoint	Présente
Jean Michel HERRSCHER – 2 ^e Adjoint	Représenté
Philippe SCHEIDECKER – 3 ^e Adjoint	Représenté

Conseillers Municipaux

Noëlle ABEGA	Présente
Philippe BLANCK	Présent
Jean-Claude BURGHART	Absent
Éric DUBERTRAND	Présent
Fanny ECKERT	Présente
Andrée GOCKER	Représentée
Edith GREINER	Présente
Aurélie MAULER	Présente
Nicole STROSSER	Représentée
Robert ZIEGLER	Excusé
Benjamin ZIRGEL	Absent

PROCURATION(S)

Jean-Michel HERRSCHER à Éric DUBERTRAND

Nicole STROSSER à Noëlle ABEGA

Philippe SCHEIDECKER à Alain KLEINDIENST

Andrée GOCKER à Philippe BLANCK

SECRETAIRE DE SEANCE

Aurélie MAULER

DATE DE LA CONVOCATION DEMATERIALISEE

30 Octobre 2024

ORDRE DU JOUR

- 1 – Désignation du secrétaire de séance
- 2 – Approbation des procès-verbaux des réunions précédentes
- 3 – Urbanisme
- 4 – Approbation du rapport relatif à l'artificialisation des sols triennal
- 5 – RGPD – Renouvellement de la convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe et Moselle
- 6 – Informations et divers

1 – Désignation d'un secrétaire de séance

Le Conseil Municipal désigne Madame Aurélie MAULER pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Celle-ci constate que le quorum est atteint et que l'assemblée peut valablement démarrer sa réunion pour débattre et voter les points à l'ordre du jour.

Pour :	12	Contre :	0	Abstentions(s) :	0
--------	----	----------	---	------------------	---

2 – Conseil Municipal – Approbation des procès-verbaux des réunions précédentes

Monsieur le Maire évoque le compte rendu de la séance du Conseil Municipal en date du 10 Septembre 2024.

Éric Dubertrand apporte des précisions quant aux interrogations soulevées lors de la dernière séance du Conseil municipal relatives aux offres de maîtrise d'œuvre pour le projet de l'école.

Le Conseil Municipal :

ADOPTE le procès-verbal du 10 Septembre 2024.

Pour :	12	Contre :	0	Abstentions(s) :	0
--------	----	----------	---	------------------	---

Monsieur le Maire évoque le compte rendu de la séance du Conseil Municipal en date du 01 Octobre 2024.

Le Conseil Municipal :

ADOPTE le procès-verbal du 01 Octobre 2024.

Pour :	12	Contre :	0	Abstentions(s) :	0
--------	----	----------	---	------------------	---

3 - Urbanisme

Type	N° de dossier	Nom du Demandeur	Adresse du bien	Objet de la demande	Date de dépôt
CU	068 209 24 C0007	Maître Arnaud PREISSIG	Bluckenstueck		04/10/2024
CU	068 209 24 C0008	Maître Arnaud PREISSIG	Bluckenstueck		04/10/2024
CU	068 209 24 C0009	SCP Aurore LUDWIG et Marine GROS	4 Rue de la Krautena		24/10/2024

DP	068 209 24 C0028	MH G (AVISUN)	2 Impasse du Schlossrain	Installation de panneaux photovoltaïques	01/10/2024
DP	068 209 24 C0029	ZIRONE Lidia	18 Route du Vin	Rénovation de la toiture	16/10/2024
DP	068 209 24 C0030	SCI de l'ancienne Cour Dimière	21 Route du Vin	Remplacement de la porte	18/10/2024
DP	068 209 24 C0031	BRIEDEL Henri	3 Rue des Prunelles	Remplacement des fenêtres et volets	03/11/2024
PC	068 209 23 C0002 M03	ALY Tamer	9 Rue de la Krautenuau	Modification d'un permis de construire	17/10/2024
PD	068 209 24 C0002	Commune de Mittelwihr	14 Rue de l'École	Démolition partielle	29/10/2024

4 – Approbation du rapport relatif à l'artificialisation des sols triennal

Fanny Oster, Adjointe au Maire, précise que l'article L.2231-1 du Code Général des Collectivités Territoriales impose, dans les territoires dotés d'un PLU, d'un document d'urbanisme en tenant lieu ou d'une carte communale la réalisation d'un rapport relatif à l'artificialisation des sols sur le territoire concerné, au moins tous les trois ans.

Le premier rapport doit être réalisé trois ans après l'entrée en vigueur de la loi Climat et résilience, soit fin août 2024.

Il est précisé que ce rapport rend compte de la mesure dans laquelle les objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols sont atteints.

A ce titre, le SCoT Montagne Vignoble Ried a réalisé un bilan du suivi de l'artificialisation du sol à Mittelwihr sur la période 2021 – 2023. Cette analyse a été réalisée sur la base des permis de construire autorisés concernant des constructions et dont les travaux ont commencé. Ainsi, l'analyse réalisée est précise.

Sur le ban communal de Mittelwihr, un total de 0.35 ha d'espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) ont ainsi été artificialisés sur la période donnée, soit 0.14 % de la superficie du ban communal. A l'inverse, aucune surface précédemment artificialisée n'a été renaturée à Mittelwihr.

A titre de comparaison, sur le territoire de l'ensemble du SCoT Montagne Vignoble Ried, 18,28 ha ont été artificialisés.

Cette artificialisation, à Mittelwihr, est liée à l'urbanisation des dents creuses présentes au sein du village. Il s'agit de la création du lotissement Kreuzer situé rue du Buhl, de la rénovation de bâtiments, rue des Fleurs et rue des Tilleuls et de la création d'une maison individuelle rue de Riquewihr.

L'article 4 du décret n°2023-1096 du 27 novembre 2023 relatif à l'évaluation et au suivi de l'artificialisation des sols précise également que :

« Pendant la première période de dix années prévue au 1^o du III de l'article 194 de la loi du 22 août 2021 susvisée, les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale compétents pour

réaliser le rapport mentionné à l'article L. 2231-1 du code général des collectivités territoriales ne sont tenus de renseigner ni l'indicateur et les données prévus aux 2^o et 3^o de l'article R. 2231-1 du même code, ni ceux prévus au 4^o du même article relatifs à l'objectif de lutte contre l'artificialisation des sols tant que les documents d'urbanisme n'ont pas intégré cet objectif ».

Compte-tenu de l'absence de données relatives au solde entre les surfaces artificialisées et les surfaces désartificialisées mais également sur les surfaces dont les sols ont été rendus imperméables, le rapport ne traite pas de ces points.

Enfin, le PLU de la Commune de Mittelwihr est en cours d'élaboration. Par conséquent c'est le RNU qui est applicable sur le ban communal depuis 2015, année de caducité du POS. La Commune de Mittelwihr est aujourd'hui accompagnée par l'ADAUHR dans le cadre de l'élaboration de son PLU. Par conséquent les objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols prévus dans la loi Climat et Résilience du 22 août 2021, n'ont pas été définis. De ce fait l'évaluation du respect de ces objectifs ne peut être réalisée, le présent rapport ne traite donc pas non plus de ces points.

Conformément à l'article L2231-1 du CGCT, Fanny Oster soumet ce rapport au débat des membres du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE la présentation du bilan de la consommation d'ENAF faite par Fanny Oster ;

VALIDE le rapport relatif à l'artificialisation des sols sur le territoire de la Commune de Mittelwihr ;

DIT que ce rapport sera publié dans les conditions fixées à l'article L. 2131-1 du CGCT ;

DIT que ce rapport et la présente délibération seront transmis dans un délai de quinze jours au Président de la Communauté de Communes du Pays de Ribeauvillé, au Président du Conseil Régional, aux Préfets de Région et du Département ainsi qu'au Président du SCoT.

Pour :	12	Contre :	0	Abstentions(s) :	0
--------	----	----------	---	------------------	---

5 – RGPD – Renouvellement de la convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe et Moselle

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et celui de Meurthe-et-Moselle proposent conjointement à leurs collectivités une mission mutualisée d'accompagnement dans la démarche de mise en conformité au Règlement Général de Protection des Données (RGPD) des traitements de données personnelles.

Le Maire expose à l'assemblée le projet de convention pour la période 2025-2026 à la mission mutualisée d'accompagnement à la mise en conformité des activités de traitements de données personnelles avec les dispositions du règlement général sur la protection des données « RGPD ». Cette convention est proposée conjointement par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et celui de Meurthe-et-Moselle (« CDG54 »)

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il introduit un changement de paradigme fondé sur la responsabilisation a priori des acteurs traitant de données personnelles et un renversement corolaire de la charge de la preuve, ainsi que de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel.

Le RGPD n'est ni un document de prescriptions, ni un document d'interdictions. C'est un règlement d'encadrement qui fixe des obligations et des principes, mais les solutions permettant son respect incombent au responsable de traitement (la collectivité).

Au regard de l'importance du respect des obligations et des principes posés par le RGPD, des réponses techniques à apporter ainsi que de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission présente un intérêt certain.

Dans le cadre de la mutualisation des moyens entre des centres de gestion de la fonction publique territoriale de l'Interrégion Grand Est-Bourgogne-Franche Comté, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle exerce, sous leur égide respective, une mission mutualisée d'accompagnement à la démarche de mise en conformité au RGPD auprès de collectivités volontaires basées dans leur ressort départemental.

Dans ce cadre, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle partage son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique avec ces centres de gestion et des collectivités et établissements publics qui leur sont rattachés.

Le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Haut-Rhin s'inscrit dans cette démarche.

Cette mission mutualisée d'accompagnement à la conformité au RGPD proposée conjointement par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et celui de Meurthe-et-Moselle est dénommée « mission RGPD mutualisée des CDG ».

La précédente convention ayant pour échéance le 31 décembre 2024, la nouvelle convention proposée vise à poursuivre la mission avec effet au 1er janvier 2025. Tout le travail déjà réalisé dans le cadre des précédentes conventions est conservé et reste accessible sur l'espace RGPD dédié à notre collectivité dans l'outil informatique mis à notre disposition

Par la présente délibération, nous nous proposons d'adhérer à la mission RGPD du centre de gestion.

En annexe de la présente délibération, vous trouverez la convention d'adhésion à ce service, détaillant les modalités concrètes d'exécution de la mission.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

AUTORISE le Maire à signer la convention relative à la mission d'accompagnement pour la mise en conformité au RGPD des activités de traitements de données personnelles de la collectivité ;

AUTORISE le Maire à prendre et à signer tout document et acte relatif à ladite mission ;

AUTORISE le Maire à désigner auprès de la CNIL le CDG 54 comme étant le Délégué à la Protection des Données (DPD) personne morale de la collectivité.

Pour :	12	Contre :	0	Abstentions(s) :	0
--------	----	----------	---	------------------	---

6 - Informations et divers

- Fanny Oster fait un compte-rendu de la réunion du Conseil d'école du 05 Novembre 2024. Plusieurs points ont été abordés dont le règlement intérieur suite à des problèmes liés aux téléphones portables, le PPMS (Plan particulier de mise en sûreté), les évaluations.

Noëlle Abega demande si les évaluations sont réalisées sur ordinateur.

Fanny Oster répond que ce n'est le cas qu'au collège. Les évaluations sont faites au cours de la troisième semaine de septembre. Elle ajoute que le Défilé de la Saint-Martin aura lieu le 15 Novembre 2024.

Fanny Oster explique que les passages piétons de la route du Vin ont été refaits. Suite à la remarque d'un administré, une réflexion avait été portée sur la sécurité de cet axe. Toutefois les études étaient trop coûteuses. Donc les élus ont fait le choix d'opter pour la réfection des passages piétons et la création d'un passage supplémentaire.

Suite aux échanges concernant l'abaissement de la vitesse lors des derniers conseils municipaux, Noëlle Abega suggère d'abaisser la vitesse uniquement à 40km/h plutôt qu'à 30km/h. Elle explique que cette mesure devrait être mieux acceptée et respectée par les administrés.

- Le Maire informe l'assemblée du départ de la Secrétaire de Mairie, Agathe Baudiquez. Il explique que le Centre de Gestion de la Fonction Publique du Haut-Rhin accompagnera la collectivité pour le recrutement d'un nouvel agent. Il souhaite organiser un tuilage avant son départ.
- Philippe Blanck demande si tout se passe bien avec les agents du service technique et notamment le nouvel agent. Il explique qu'il est difficile d'avoir des réponses et qu'il y a régulièrement des soupirs suite à certaines demandes. Les agents auraient expliqué qu'ils n'avaient pas le temps d'entretenir les abords de l'église or ils ont livré des garnitures à un viticulteur.

Le Maire répond que le service technique soufflera les feuilles en fin de semaine en vue de la cérémonie du 11 Novembre. Il n'est pas nécessaire de le faire trop en amont.

Noëlle Abega ajoute qu'il y a une période au cours de laquelle les agents ne venaient pas au temple pour l'entretenir. Elle demande s'il ne serait pas possible d'arrêter les prestations extérieures relatives à l'entretien du cimetière suite au recrutement d'un troisième agent au sein du service technique.

Fanny Oster répond que cela est compliqué pour l'instant. Il faut laisser les agents s'organiser en début d'année. Un point pourra être fait ultérieurement.

Le Maire ajoute qu'il faut revoir les allées du cimetière.

Il est fait part d'une observation de Mme Eve Fonné qui aurait demandé s'il était possible de transmettre un mot aux administrés habitant rue de l'école afin qu'ils entretiennent les caniveaux.

Fanny Oster suggère de demander aux agents du service technique de rédiger un article relatif à l'entretien des caniveaux et au déneigement en vue de la publication du prochain bulletin communal.

Les conseillers soulignent également les problèmes de déjections canines.

- Noëlle Abega interroge l'assemblée sur le devenir de la maison du presbytère.

Fanny Oster répond qu'il y a eu des échanges et des visites mais que cela n'a pas abouti pour l'instant.

- Le Maire explique que la cession et l'acquisition de parcelles avec les époux Mauler et la Maison FE Trimbach ont fait l'objet d'actes notariés et sont terminées.

- Noëlle Abega interroge sur l'avancement du dossier relatif à la cession des parcelles au profit de la famille Steinlé.

Le Maire explique qu'il attend le retour du géomètre afin d'avoir l'arpentage définitif.

- Le Maire fait état de la cession du camping par le SIPS. Les acquéreurs sont dans l'attente du financement.

- Philippe Blanck demande si la table de pique-nique et les bancs vont être réinstallés sur la Place Rolle.

Fanny Oster répond que cela doit être fait.

- Édith Greiner demande s'il est possible d'obtenir des informations sur les emprunts en cours contractés par la Commune.

Le Maire répond que la situation des emprunts en cours sera transmise avec le procès-verbal du Conseil municipal.

- Les conseillers municipaux demandent si le Maire a eu un retour de Sovinga concernant le projet de l'école.

Le Maire répond par la négative.

- Édith Greiner interroge le Maire sur le devenir du Centre Le Mittel.

Le Maire fait part d'offres potentielles de l'organisme ODCVL et d'un hôtelier restaurateur.

Édith Greiner demande des précisions concernant l'intervention d'un administré lors de la réunion publique précisant que la CCPR était propriétaire du Centre auparavant.

Le Maire explique que la CCPR était effectivement propriétaire du centre. Le montant des dettes du centre reste inconnu.

Ouverture de séance à 19h⁰⁰
Levée de séance à 20h²⁵

Le Secrétaire de séance,
Aurélie MAULER

Le Maire,
Alain KLEINDIENST